



**Fiche technique
N° 4**

LE CERTIFICAT DE TRAVAIL



juin 2024

Le certificat de travail

Lorsque le contrat de travail du salarié prend fin, l'employeur doit lui remettre des documents de fin de contrat. L'employeur remet notamment au salarié à la fin du contrat un certificat de travail.

- Quelles sont les mentions obligatoires sur le certificat de travail ?
- À quel moment l'employeur le remet-il au salarié ?
- L'employeur peut-il être sanctionné s'il ne le délivre pas au salarié ?

Nous faisons le point sur la réglementation.



Qu'est ce que le certificat de travail ?

Le certificat de travail est un document remis par l'employeur au salarié à la date de fin du contrat de travail.

Il est remis au salarié pour tout type de contrat de travail (CDI: CDI), quel que soit le motif de la rupture (démission, licenciement...) et la durée de celui-ci.

Quelles sont les mentions écrites sur le certificat de travail ?

Le certificat de travail doit contenir les informations suivantes :

- Les noms, prénom et adresse du particulier employeur
- Les noms et prénom du salarié
- La date d'effet d'embauche
- La date de fin de contrat de travail
- La nature de l'emploi occupé
- La portabilité de la prévoyance
- Le cas échéant , la mention précisant que le salarié est libre de tout engagement à l'égard du particulier employeur

Le certificat de travail ne doit pas contenir de mentions *discriminatoires* .

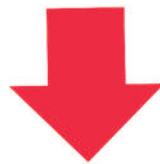
Le certificat de travail est remis à la fin du contrat de travail.

Si le salarié a été dispensé de préavis, il doit être remis à la fin du préavis non exécuté et indiquer cette date comme fin du contrat de travail.

L'employeur a-t-il l'obligation de remettre le certificat à l'assistante maternelle ?

Non, l'employeur n'a aucune obligation d'envoyer le certificat de travail au salarié. Il doit le tenir à la disposition du salarié dans l'entreprise.

S'il le souhaite, l'employeur peut le transmettre par lettre recommandée avec accusé de réception.



L'employeur peut-il être sanctionné s'il ne remet pas le certificat à l'assistant maternel ?

Si l'employeur ne remet pas de certificat de travail au salarié, il encourt une amende de 750 €.

En l'absence de remise du certificat de travail par l'employeur à la fin du contrat de travail, le salarié peut saisir le juge et obtenir des dommages-intérêts



Notes

**Du 25 novembre au 9 décembre 2024,
environ 5 millions de salariés des TPE
(très petites entreprises de moins de 11
salariés) et des particuliers employeurs
seront appelés à voter pour
l'organisation syndicale qui les
représentera durant les 4 prochaines
années.**



Source CCN de la branche du secteur
des particuliers employeurs et de
l'emploi à domicile et service public
image : canva